



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Inscription

Adresser un bulletin d'inscription par participant à SYGEA, au plus tard 3 semaines avant le début de la formation.

SYGEA envoie, trois semaines avant la session, un courriel de confirmation d'inscription, puis une convention de formation dès que le nombre minimum d'inscription est atteint pour la session.

Organisation matérielle

Lorsque dans un souci de convivialité, SYGEA réserve les repas du midi, le prix de ces repas seront soit facturés en plus des frais de formation, soit réglés sur place par les stagiaires. Ceux-ci peuvent néanmoins prendre toute autre disposition.

A l'issue de la formation une attestation de stage est adressée à chaque participant.

Participation aux frais

Le coût indiqué dans le descriptif de chaque stage comprend les frais d'organisation de la session, les frais pédagogiques et la documentation remise aux participants. Il ne comprend donc ni l'hébergement, ni les repas, ni les transports au lieu de stage.

CONDITIONS PARTICULIERES

Organismes partenaires

Des tarifs préférentiels sont appliqués aux formations pour les salariés des entreprises membres SYGEA/SYLVEO.

Droit à l'image

Dans le cadre des formations vous êtes susceptible d'être pris en photo, en vue d'illustrer nos publications (revue, livre, site internet). Conformément au droit de l'individu pour le respect de la vie privée, vous pouvez vous opposer à toute prise de vue sur laquelle vous pourriez vous trouver : vous devez pour cela nous en informer.

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation par l'entreprise bénéficiaire devra être adressée par écrit à SYGEA (par e-mail, fax ou courrier). Dans ce cas, des frais d'annulation seront facturés selon les modalités suivantes :

- Plus de 30 j. avant la date de la formation : pas de frais
- Entre 10 & 30 j. avant la date de la formation : 50% des frais de formation
- Moins de 10 j. avant la date de la formation : 100% des frais de formation

Ces sommes ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Toute entreprise peut, jusqu'à la veille du stage, remplacer un stagiaire par un autre.

SYGEA se réserve le droit d'ajourner le stage ou d'en modifier sa programmation, en cas de défaillance d'animateurs ou d'intervenants, ou si le minimum de participants figurant sur la fiche descriptive du stage n'est pas atteint.

Litiges

Avant tout recours contentieux, une solution amiable sera recherchée entre le bénéficiaire et l'organisme de formation. En cas d'impossibilité de résolution par une voie amiable, tout litige relatif à la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de STRASBOURG.